

REGLEMENT CONCOURS PANCARTES
BLOG WWW.COCHONOUETVOUS.COM
Date du concours : du 02/07/2016 au 26/07/2016

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU CONCOURS

La société AOSTE, société en nom collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « la société organisatrice »), organise un concours du 02/07/2016 au 26/07/2016 inclus (ci-après « le concours »).

ARTICLE 2 - ANNONCE DU CONCOURS

Ce concours est annoncé aux consommateurs par un article sur le blog www.cochonouetvous.com et post sur la page facebook Cochonou et Vous..

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des personnels de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

L'objet du concours est d'imprimer et colorier la pancarte Cochonou disponible en téléchargement sur le blog www.cochonouetvous.com puis de se prendre en photo avec la pancarte dans un environnement évoquant le Tour de France.

Pour participer, les candidats doivent : envoyer leur photo à l'adresse mail thibaultsurlletour@gmail.com avant le 26 juillet minuit. Dans l'e-mail doivent être précisées les coordonnées du participants (nom, prénom, adresse postale).

⇒ **Critères de présentation : la photo devra être prise dans un environnement évoquant le Tour de France.**

⇒ **Critères de creation: la pancarte devra être correctement assemblée et coloriée.**

Toute participation ne respectant pas ces conditions ou le thème du concours sera écartée.

Toute création dont le contenu serait obscène, pornographique, à tendance raciste, réalisée en violation des droits d'un tiers ou, plus généralement, contraire à la loi sera écartée.

Toute participation reçue hors délais, incomplète (notamment sans bulletin de participation) ou illisible sera écartée.

Une seule participation par foyer pour toute la durée du concours (même nom, même adresse postale) sera acceptée Celle-ci pouvant toutefois contenir plusieurs photos.

ARTICLE 5 - SELECTION DES GAGNANTS

Le jury du concours sera présidé par Thibault, l'animateur du blog Cochonouetvous.com et composé des personnes suivantes : deux représentants de la marque Cochonou. Il se réunira le 28 juillet 2016 pour désigner les 4 gagnants.

Il fondera sa décision en fonction des critères suivants :

- L'originalité
- La qualité de la photo
- La créativité

Les décisions du jury sont souveraines pour désigner les gagnants. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Le concours est doté de

- Lots 1^{ère} place composé de 1 sac cabas à roulettes (valeur commerciale (V.C.) 45€ TTC) + 1 sac jaune et noir TDF Cochonou (V.C. 20€ TTC) + 2 bob (V.C. 10€ TTC) + 1 mini 2CV camionnette (V.C. 5€ TTC) + 1 Tablier de cuisine (V.C. 7€ TTC) + 1 mug (V.C. 20€ TTC) + 4 magnets (V.C. 8€ TTC) soit un lot de goodies d'une valeur commerciale globale de 115€ TTC
- Lots 2^{ème} place composé de 1 sac jaune et noir TDF Cochonou (V.C. 20€ TTC) + 2 bob (V.C. 10€ TTC) + 1 mini 2CV camionnette (V.C. 5€ TTC) + 1 Tablier de cuisine (V.C. 7€ TTC) + 1 mug (V.C. 20€ TTC) + 4 magnets (V.C. 8€ TTC) soit un lot de goodies d'une valeur commerciale globale de 70€ TTC
- Lots 3^{ème} place composé de 1 sac jaune et noir TDF Cochonou (V.C. 20€ TTC) + 2 bob (V.C. 10€ TTC) + 1 mini 2CV camionnette (V.C. 5€ TTC) + 1 mug (V.C. 20€ TTC) + 4 magnets (V.C. 8€ TTC) soit un lot de goodies d'une valeur commerciale globale de 63€ TTC
- Lots 4^{ème} place composé de 1 sac jaune et noir TDF Cochonou (V.C. 20€ TTC) + 2 bob (V.C. 10€ TTC) + 1 mini 2CV camionnette (V.C. 5€ TTC) + 4 magnets (V.C. 8€ TTC) soit un lot de goodies d'une valeur commerciale globale de 43€ TTC

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 – ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La liste des gagnants sera publiée le samedi 30 juillet sur le blog www.cochonouetvous.com. Le(s) lot(s) sera(ont) envoyé(s) au(x) gagnant(s) par courrier à l'adresse postale indiquée sur l' e-mail de participation dans un délai de 30 jours à compter de la réunion du jury.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent concours, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

ARTICLE 9 - LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 10 - FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un candidat de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du concours par la société organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du candidat concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante :

Service Consommateurs

AOSTE SNC

523 cours du 3ème Millénaire

CS 50152 - 69792 St Priest cedex

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale à moins que le participant ne s'y oppose en l'indiquant lors de sa participation.

Les participants pourront être amenés à recevoir des offres commerciales par courrier électronique s'ils l'ont expressément demandé lors de leur participation.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication sur la(es) marque(s) *Cochonou*, leur nom, prénom, ville et photo, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DU CONCOURS

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude MISRAHI VÊQUE, Huissiers de justice à Lyon.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'étude MISRAHI VÊQUE, Huissiers de justice à Lyon. Toute modification sera réputée acceptée par les candidats du fait de leur participation au concours postérieurement au dépôt.

Le règlement complet du concours est disponible sur le site www.cochonouetvous.com...

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 26/07/2016 à l'adresse du concours:

Service Consommateurs
AOSTE SNC
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.